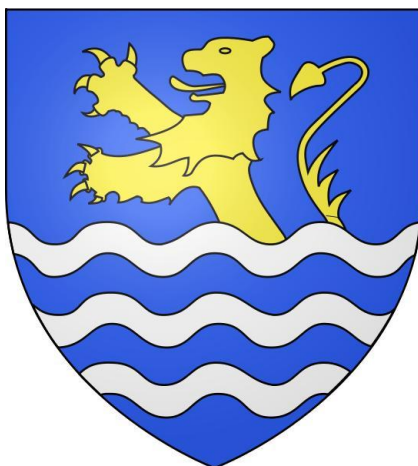




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mairie de Bullion

149 rue de Gnette
78830 Bullion

Version anonyme 2
Arrêté n° 2025-185 du 19 décembre 2025

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde

SOMMAIRE

1. Glossaire	4
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
1. Plan de situation	5
2. Informations administratives et géographiques	5
II. IDENTIFICATION DES VULNÉRABILITÉS	7
1. Sites sensibles	7
2. Populations fragiles	8
III. IDENTIFICATION DES RISQUES	8
1. Diagnostic des risques	8
a. Risques naturels : Inondations	8
b. Risques naturels : Sécheresse Retrait-gonflement des argiles	13
c. Transport de matières dangereuses	15
IV. DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	19
1. Déclenchement du PCS	19
2. Déclenchement du plan communal de sauvegarde	20
3. Mise en place du poste de commandement communal	20
4. Répartition des tâches	20
V. ANNEXES	22
1. Trame de main courante	22
2. Registre des populations accueillies	22
3. Modèles d'arrêtés	23
4. Catastrophe naturelle – procédure d'indemnisation	26
5. Risques naturels : Tempêtes vents violents	27
6. Le risque de cybermalveillance	29

Version complète

Préfecture des Yvelines (Versailles)

Sous-préfecture des Yvelines (Rambouillet)

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (Versailles)

Groupement de gendarmerie des Yvelines (Versailles)

Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (Rambouillet)

Maire, adjoints, secrétariat (Bullion).

Version publique

Version anonymisée consultable sur le site internet de la commune et en mairie.

1. Glossaire

ARS	Agence Régional de Santé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CART	Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
CCM	Cellule de Crise Municipale
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CORG	Centre opérationnel de renseignement de la Gendarmerie
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGS	Directeur Général des Services
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
HPR :	Hôpital de Pédiatrie et Rééducation de Bullion
ICPE	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
InVS	Institut de Veille Sanitaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNR HVC	Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de de Prévention des Risques Technologiques
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIDPC	Service Interministérielle de Défense et de Protection Civile
SMUR	Service Médicale d'Urgence et de Réanimation
TIM	Transmission d'Information au Maire
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Bourg, hameaux, lieux-dits

La commune comprend 855 résidences principales comprenant quelques résidences secondaires, réparties ainsi :

Bourg		498 foyers
Hameaux	Moutiers	138 foyers + Foyer d'Accueil Médicalisé « Maison d'Ulysse » 28 chambres (adultes atteints d'autisme et/ou de séquelles de psychoses infantiles) 43 salariés
	Longchêne	114 foyers
	Les Carneaux	60 foyers
Ecarts - lieux-dits	Ronqueux	3 foyers + Centre de séminaire Chateauform' de Ronqueux 48 chambres 19 salariés 111 Personnes présents en journée
	la Claye	3 foyers
	la Boulaye	5 foyers
	la Grouaille	4 foyers
	Béchereau	4 foyers
	la Picardie	1 foyer
	le Gué d'Aulne	3 foyers
	la Galetterie	2 foyers
	Aumont	4 foyers
	Hôpital de pédiatrie et de rééducation	Hôpital : capacité 107 lits 350 salariés 41 foyers (logements sociaux)

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Dénomination	Objet de l'association
AMAP	Vente de produits maraichers locaux
LES AMIS DE BULLION	Sauvegarde du patrimoine de l'église
LES AMIS DE MOUTIERS	Sauvegarde du patrimoine de la Chapelle
AMB Association musicale Bullion, Bonnelles, La Celle-les-Bordes	Musique, pratique instrumentale, solfège
UNC Anciens combattants	
AMICALE DE PÊCHE DE BULLION	
Bull'Shiatsu	
CANIF	Conservatoire de l'Abeille Noire
CSL	Comité des Sports et Loisirs
ESSOR	Tir à la carabine, au pistolet et arc
LES JARDINS BIOLOGIQUE DE BULLION	
LA HORDE DE PATAGONIE	VTT
MAHAYANA REIKI	Ateliers, soins japonais Reiki
PAPA ROOTS	
PAROLES	Associations de parents d'élèves
SUN SIMIAO	Qigong, pratique et hygiène de vie chinoise
TC2B	Tennis club Bullion Bonnelles
YOGA BULLION	

II. IDENTIFICATION DES VULNÉRABILITÉS

1. Sites sensibles

Entité	Adresse	Référent	Contact heures ouvrables	Numéro d'urgence
Etablissements sensibles				
Hôpital de pédiatrie et de rééducation (HPR)	Longchêne			
Crèche de l'HPR	Longchêne			
Maison d'Ulysse (Foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes)	370, route de la Boulaye, Moutiers			
Ecole maternelle	Route des Aulnettes			
Ecole élémentaire	Route des Aulnettes			
Centre de loisirs	149 rue de Guette			
Mairie	149 rue de Guette			
Châteauform (séminaires)	Château de Ronqueux			
Autres ERP				
Médiathèque	149 rue de Guette			
Salle polyvalente	Route des Aulnettes			
Boulangerie	Route des Aulnettes			
Supérette – Le Marché de Davy	7 Rue de Noncienne			
Ludothèque	Route des Aulnettes			
Equipements publics sensibles				
Station d'épuration	Moutiers, rue de la Boulaye			
Château d'eau	Rue du clos Clément			
Forage (captage eau potable)	Route de Rochefort (D149)			
Ligne 400 000 volts	Plateau de Ronqueux			
Bâtiments historiques				
Eglise de Bullion	Rue Saint Vincent, rue des Tilleuls			

Entité	Adresse	Référent	Contact heures ouvrables	Numéro d'urgence
Chapelle Ste Anne	Rue de la Chapelle Sainte Anne			

2. Populations fragiles

La liste est annexée au présent document.

III. IDENTIFICATION DES RISQUES

1. Diagnostic des risques

a. Risques naturels : Inondations

Réseau hydrographique de Bullion

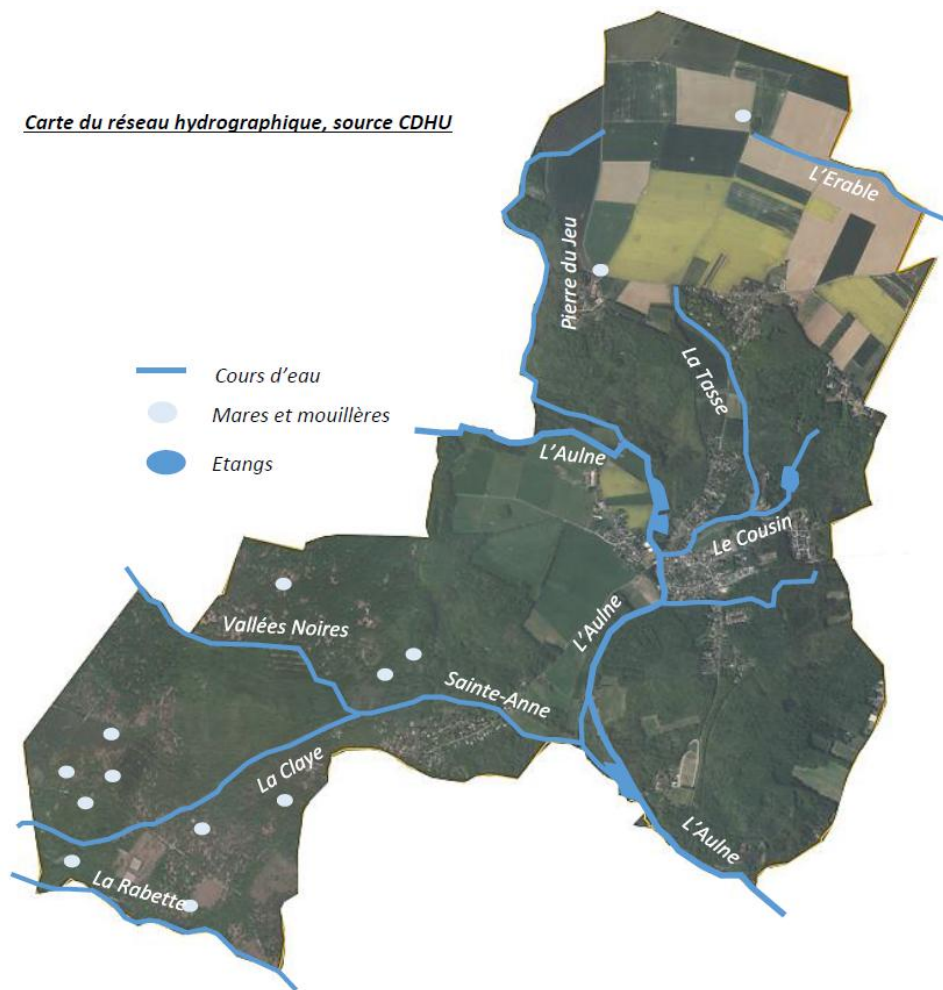
Bullion est inscrit dans le bassin versant de la Rémarde, sous-entité du bassin versant Orge-Yvette. La commune possède un réseau hydrographique relativement riche réparti sur l'ensemble du territoire. La rivière l'Aulne est le cours d'eau principal de la commune, elle fait fonction de récepteur de plusieurs ruisseaux :

Ruisseau du Cousin	Ruisseau de l'Erable
Ruisseau de la Tasse	Ruisseau des vallées noires et la Claye
Ruisseau saint Anne	Ruisseau de la Rabette
Ruisseau de la Pierre du Jeu	

Les régimes hydrographiques des cours d'eau sont directement liés aux conditions climatiques. Ils connaissent un débit plus ou moins fort en hiver et au printemps, avec un débit très faible en été voir des périodes d'étiages pour les ruisseaux les moins importants.

Ce réseau hydrographique est complété par la présence de fossé, mais également par la présence de points d'eau de taille variable allant de la simple mare à l'étang.

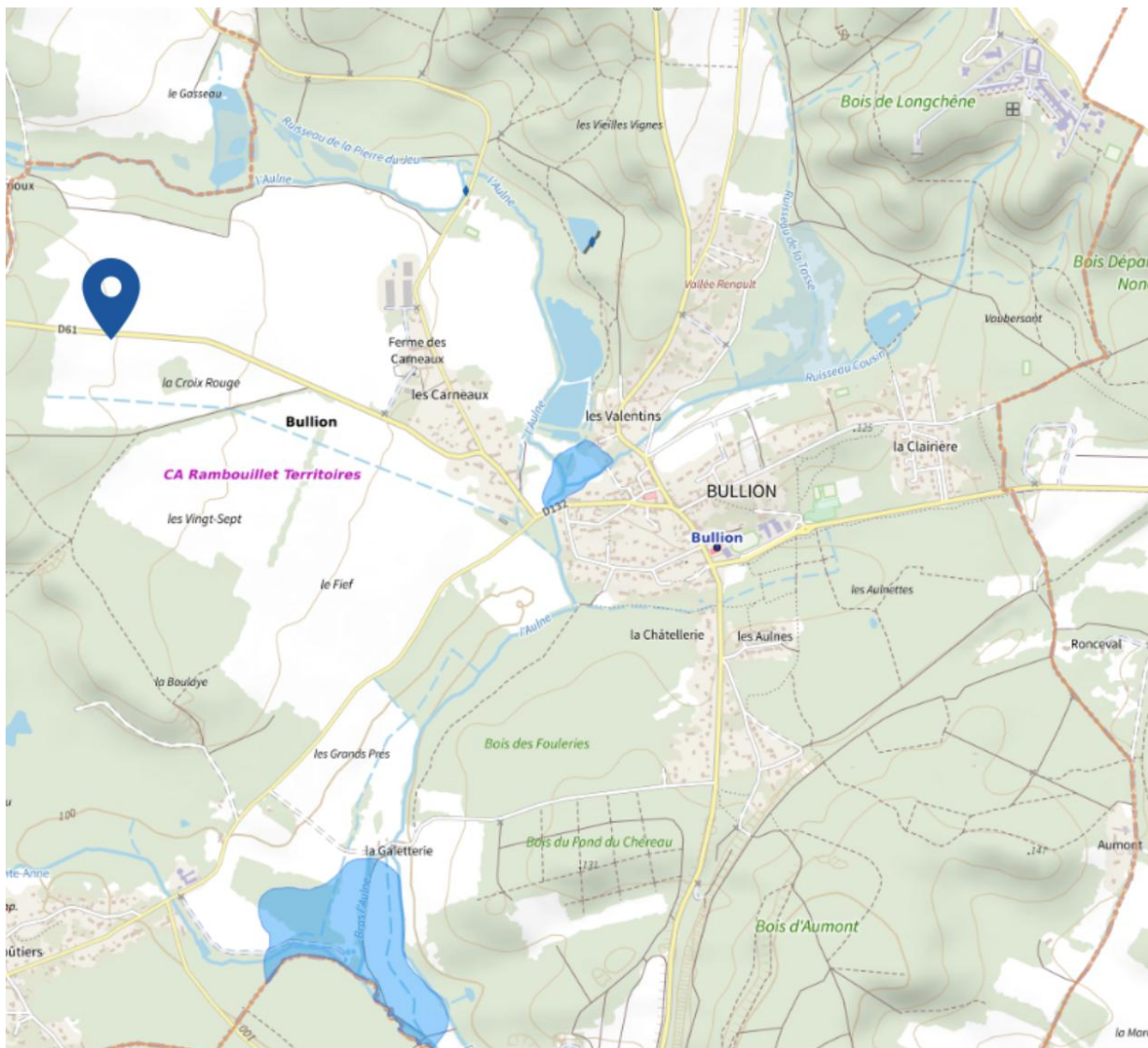
Carte du réseau hydrographique, source CDHU



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Définition du risque : Inondations

La commune de Bullion est exposée au risque inondation. Elle a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de type inondations nommé R111-3, approuvé le 2 novembre 1992.



Légende :



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

La commune a fait l'objet de 6 reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles pour cause d'inondation : 1999, 2016, 2018, 2021 et 2024.

La commune de Bullion fait face à plusieurs types d'inondations :

Par débordement d'un cours d'eau (crue)

Il s'agit d'un événement accidentel correspondant au débordement des eaux du lit mineur (ou lit « ordinaire ») d'un cours d'eau, en raison soit d'une pluviométrie intense, soit de la fonte des neiges.

- Par exemple, régulièrement, les maisons du bas du hameau des Carneaux se trouvent inondées **par débordement de l'Aulne** (récemment en 2016, 2018, 2024), ainsi que la station d'épuration, la Galetterie, Béchereau, ...
- Le risque peut également venir d'un débordement du Ru du cousin alimenté par les eaux en provenance du plateau et du déversoir de l'étang de Vaubersan, et les plans d'eau des Carneaux / Valentins.

Par ruissellement

L'inondation par ruissellement est **souvent plus rapide** que l'inondation par débordement d'une rivière. Il intervient par exemple en cas de fortes pluies orageuses, l'eau tombée en quantité sur un temps très court n'ayant pas le temps de s'infiltrer pour partie dans le sol.

L'eau s'écoule alors jusqu'à ce qu'elle rencontre un élément du système hydrographique (une rivière, un marais...), un réseau de drainage, ... ou un point bas où elle s'accumulera.

Ce ruissellement entraîne inondations, érosion des terres, coulées de boue, ...

La trajectoire des écoulements est difficilement prévisible. Les zones sinistrées peuvent notamment se trouver au point bas d'une prairie, d'un champ, d'une forêt, ...

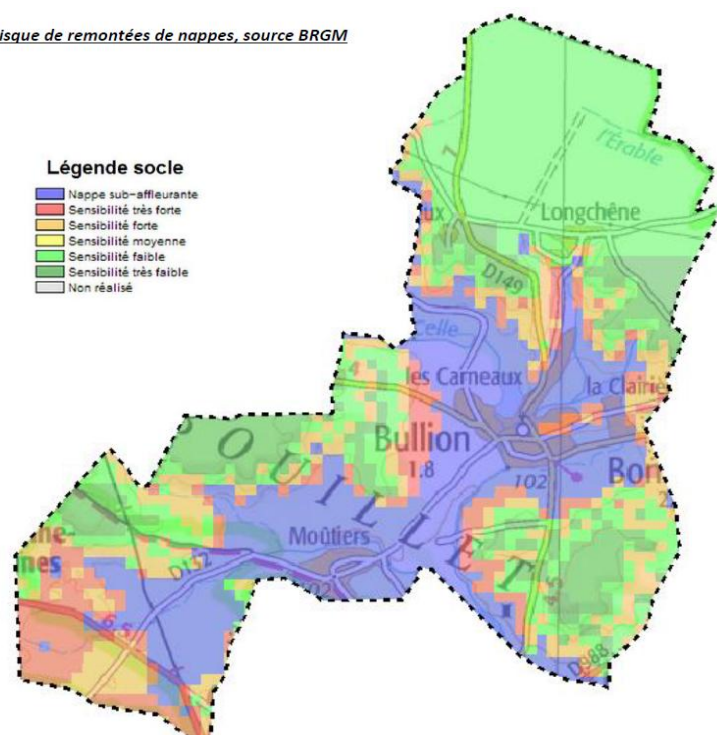
- Par exemple lors des dernières inondations d'octobre 2024 :
 - Le secteur urbain situé entre la rue du chat noir et la rue de Videlles a été inondé par le ruissellement des prés des Carneaux,
 - Le centre du hameau de Longchêne a été inondé par le ruissellement des champs du plateau de Ronqueux via la Sente Rurale n° 5 (SR5),
 - L'HPR (Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation) a été inondé par le ruissellement des champs du plateau de Ronqueux – La Grouaille.

Par remontées de nappe phréatique

Les nappes d'eau sont majoritairement contenues dans des roches appelées « aquifères ». La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

- Une partie importante de la commune de Bullion est soumise à l'aléa d'inondation par la remontée des nappes phréatiques sub-affleurantes, d'où **une sensibilité forte en hiver dans les zones de vallées** :

Carte du risque de remontées de nappes, source BRGM



Actions en cas d'inondation

POUR LA POPULATION

AVANT :

- Préparer son équipement de secours nécessaire en cas d'évacuation (kit d'urgence).
- S'informer : radio, télévision, internet... Consulter les sites www.meteofrance.com ou www.vigicrues.gouv.fr. L'information est réactualisée plusieurs fois par jour.
- Couper l'électricité si nécessité et le gaz
- Obturer les entrées (bas des portes...)
- Mettre hors d'eau les meubles, objets, produits dangereux et polluants
- Garer les véhicules dans une zone non inondable

PENDANT :

- S'informer : radio, télévision, internet... si non coupure électrique nécessaire, sinon utilisation d'un poste de radio à piles Consulter les sites www.meteofrance.com ou www.vigicrues.gouv.fr. L'information est réactualisée plusieurs fois par jour.
- Sauf urgence médicale ne pas téléphoner pour ne pas saturer le réseau
- Être attentif aux messages par porte-voix
- Être vigilant aux messages transmis par sirènes qui peuvent inviter à l'évacuation.
- Rester où l'on est jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on donne l'ordre d'évacuer les lieux.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge dans les écoles
- Garder près de soi son kit d'urgence.
- Peser avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où il faudrait envisager seul l'évacuation du domicile par la famille
- En cas de déplacement indispensable, être très prudent et respecter les déviations mises en place. **Ne pas s'engager en voiture ou à pied sur les zones immergées.**
- Si nécessaire **se réfugier en un point haut** : colline, étage.

APRES :

- Evaluer les dégâts et dangers subsistants
- S'informer auprès de la mairie (**potabilité de l'eau, ouverture des routes...**)
- Aérer, nettoyer les pièces, et désinfecter
- **Faire appel à un professionnel pour remettre en marche l'électricité ou le gaz**, dans tous les cas attendre que l'installation soit sèche
- **Chauffer dès que possible**

POUR LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

CELLULE « COMMUNICATION, SECRETARIAT »

- S'informer de l'évolution de la situation (télévision, internet, radio, email de la préfecture,...)
- Transmettre les informations à la population (email, affichage, site internet,...)
- Tenir informés la préfecture, les pompiers, ...
- Après le sinistre, informer la population sur la potabilité de l'eau, l'ouverture des routes...

CELLULE « LOGISTIQUE TERRAIN »

- Evaluer les dégâts et dangers subsistants
- Transmettre les informations à la population (mégaphone, porte à porte, ...)

- Circuler pour s'assurer de la mise en sécurité des personnes fragiles, au besoin prévenir les pompiers.
- En fonction de la montée/descente des eaux, mettre en place les déviations/interdictions de circulation.
- En cas d'évacuation, indiquer les lieux d'accueil (flèches, panneaux...)
- Pompage de l'eau
- Après le sinistre, nettoyage des routes, aide éventuelle aux personnes fragiles pour le nettoyage des locaux, des meubles, ...

CELLULE « ACCUEIL DES POPULATIONS EVACUÉES »

En cas d'évacuation des habitants ou d'accueil de personnes « en transit », voir liste des tâches page 23.

b. Risques naturels : Sécheresse Retrait-gonflement des argiles

Le risque de sécheresse ou « retrait gonflement des argiles » est lié à la présence d'argile qui occasionne des dégâts sur les bâtiments en se gonflant en période d'humidité et en se tassant en période de sécheresse.

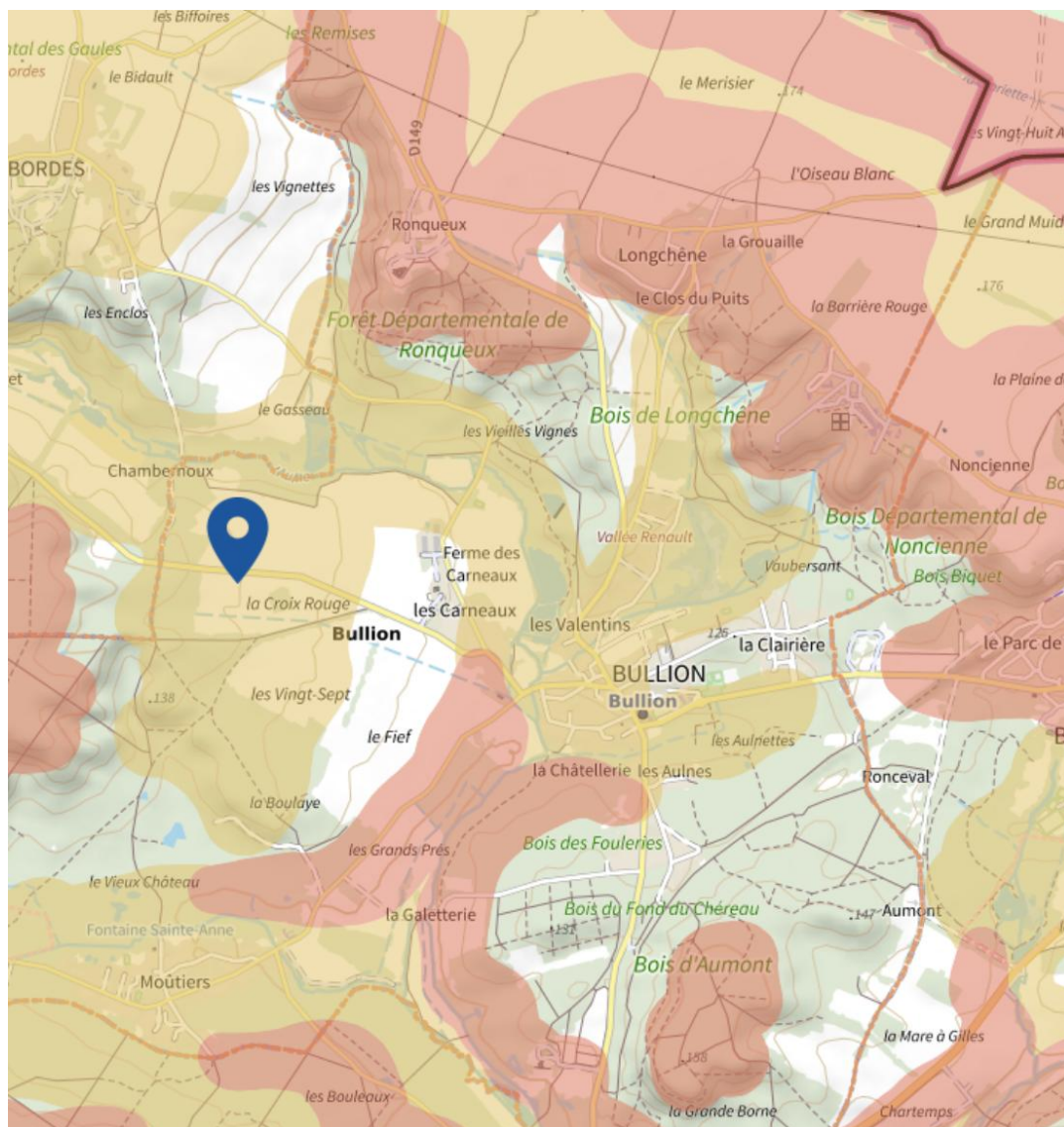
Bullion est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles sur les secteurs du centre bourg de la commune, Longchêne, les Carneaux et Moutiers.

La commune a fait l'objet de 2 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- 1999 : mouvements de terrain
- 2018 : mouvements de terrain

L'aléa majoritaire est faible. Au niveau du bourg, le risque est considéré comme faible. Il est faible et moyen sur le plateau. **Dans la partie sud de la commune et plus précisément sur les coteaux de la vallée de l'Aulne, le risque est fort.**

Au niveau du hameau de Longchêne (Allée du bois Fleuri, les bâtiments du HPR), de nombreuses maisons ont subi des fissures au cours de ces dernières décennies.



Actions en cas de retrait-gonflement des argiles

POUR LA POPULATION

AVANT :

- Avant l'achat et/ou la construction de votre maison, **se renseigner en mairie** sur la présence d'argile dans les sols
- Se référer aux recommandations des guides ministériels dédiés.
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, ...

APRES :

- Evaluer les dégâts.

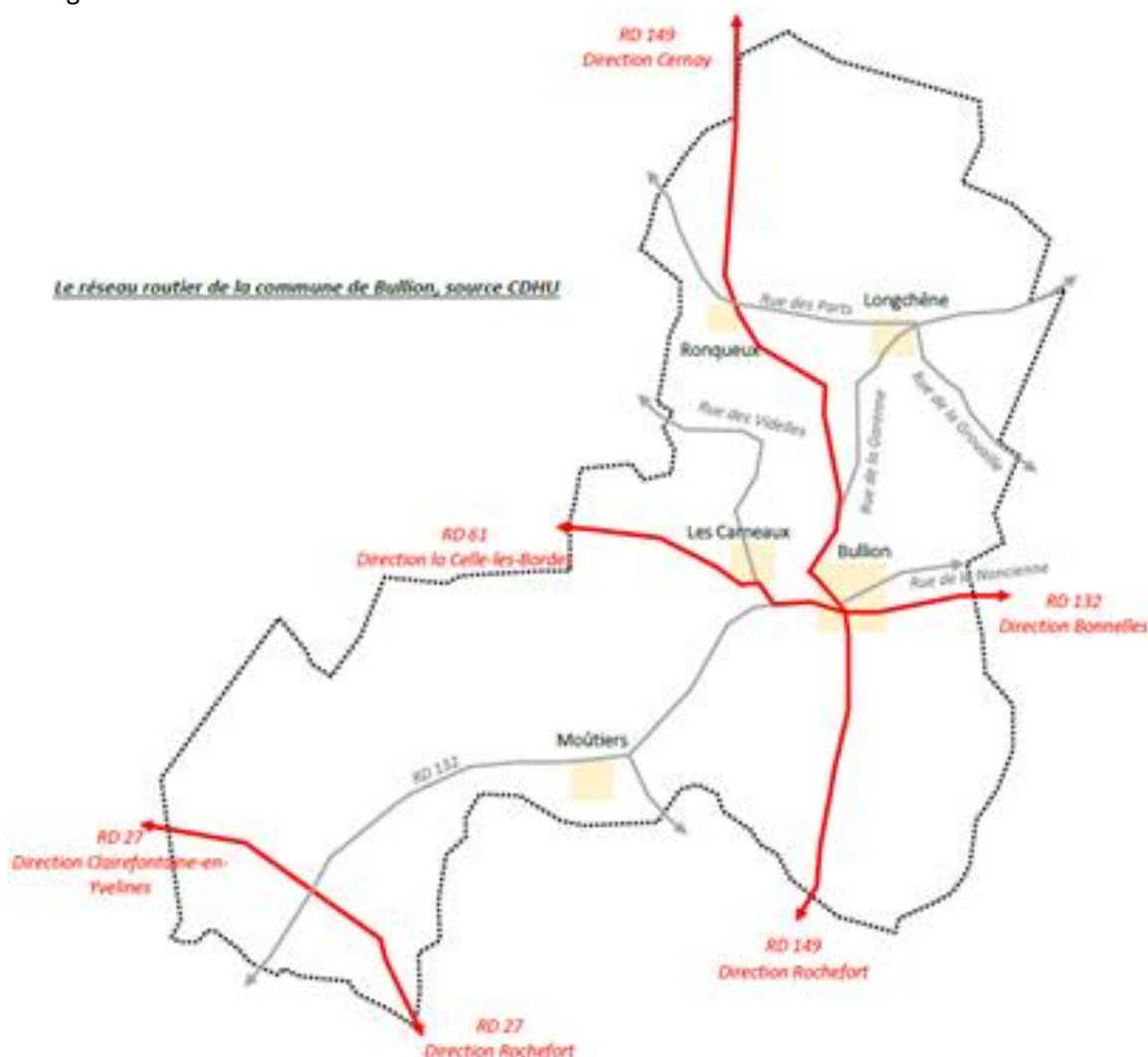
CELLULE « COMMUNICATION, SECRETARIAT »

- S'informer de l'évolution de la situation
- Transmettre les informations à la population (email, affichage, site internet, ...)

c. Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens, et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

- **La commune de Bullion est concernée par le risque de transport routier de matières dangereuses** : elle est peu traversée par des poids lourds transportant des matières dangereuses, mais le risque ne peut être écarté, Bullion se situant à proximité de deux axes majeurs, l'A10 (Paris-Bordeaux) et la RN 10 (Paris-Chartres), et étant donc empruntée en fin de chaîne de distribution des biens ou services.
- Le forage d'eau potable du Gué d'Aulne est situé en bordure de la D149, protégé par une glissière de sécurité mixte bois métal.



On peut observer plusieurs types d'effets:

- **une explosion**
Elle peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (dus à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres
- **un incendie**
70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants ce qui rend ce type d'accident le plus probable.
Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **une contamination de l'air (nuage toxique), de l'eau ou du sol** provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).
- **Une contamination de la nappe phréatique** (puits de forage) **et de la rivière Aulne.**

Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

- **pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
- **pour les sols ou pour l'eau** : une pollution peut survenir à la suite d'une fuite du chargement.
- **Pour la faune et la flore** (destruction partielle ou totale).

Actions en cas d'accident impliquant des matières dangereuses

POUR LA POPULATION

AVANT :

- Savoir reconnaître les signalisations spécifiques



Numéro d'identification du **danger** lié au produit

Numéro ONU permettant d'identifier le **produit** concerné



Plaquette-étiquette annonçant le type de danger

PENDANT :

- Écouter en permanence la radio ou la télévision
- Sauf urgence médicale ne pas téléphoner pour ne pas saturer le réseau
- Être attentif aux messages par porte-voix
- Être vigilant aux messages transmis par sirènes qui peuvent inviter à l'évacuation.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge dans les écoles
- Garder près de soi son kit d'urgence.
- Peser avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où il faudrait envisager seul l'évacuation du domicile par la famille.

Si l'on est témoin de l'accident

- Donner l'alerte en téléphonant aux pompiers. Préciser le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.
- Si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quitter rapidement la zone (éloignement).
- Se laver à l'eau en cas d'irritation, retirer ses vêtements et se changer si cela est possible.
- Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

En cas d'évacuation

L'ordre d'évacuation **est donné par les autorités** uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que vous êtes en danger. Rester où l'on est jusqu'à ce que l'on donne l'ordre d'évacuer les lieux ou que la sécurité soit assurée.

Si ordre d'évacuer les lieux, apporter avec soi son kit d'urgence.

Verrouiller les portes du domicile et utiliser les voies de secours préconisées par les autorités ou suivre les itinéraires d'évacuation.

En cas de confinement

Si les responsables locaux conseillent de s'abriter sur place, demeurer à l'intérieur du domicile ou du lieu de travail, et se protéger à cet endroit :

- Fermer et verrouiller toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur.
- Eteindre tous les ventilateurs, systèmes de chauffage, et de climatisation d'air.
- Aller dans une pièce située au-dessus du niveau du sol, si possible sans fenêtre.
- Utiliser du ruban adhésif pour calfeutrer les fentes des portes et éventuellement celle des fenêtres.
- S'informer régulièrement par les médias (en écoutant la radio, en regardant la télévision ou sur internet) jusqu'à l'annonce du retour à une situation normale ou à l'ordre d'évacuation.

APRES :

- A la fin de l'alerte, **aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.**
- **Ne toucher pas aux objets qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.**
- **S'informer auprès de la mairie sur la potabilité de l'eau**
- **Sans autorisation des autorités, ne consommer aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.**

POUR LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

CELLULE « COMMUNICATION, SECRETARIAT »

- S'informer de l'évolution de la situation (télévision, internet, radio, email de la préfecture...)
- Transmettre les informations à la population (email, affichage, site internet, ...)
- Tenir informés la préfecture, les pompiers, ...
- Le cas échéant, faire restreindre ou interrompre les transports publics, annuler les manifestations

CELLULE « LOGISTIQUE TERRAIN »

- Transmettre les informations à la population (mégaphone, porte à porte, ...)
- Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, mettre en place les interdictions de circulation et déviation.
- Le cas échéant, gérer le confinement (écoles...) ou les évacuations

CELLULE « ACCUEIL DES POPULATIONS EVACUÉES »

En cas d'évacuation des habitants ou d'accueil de personnes « en transit », voir liste des tâches page 23.

IV. DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

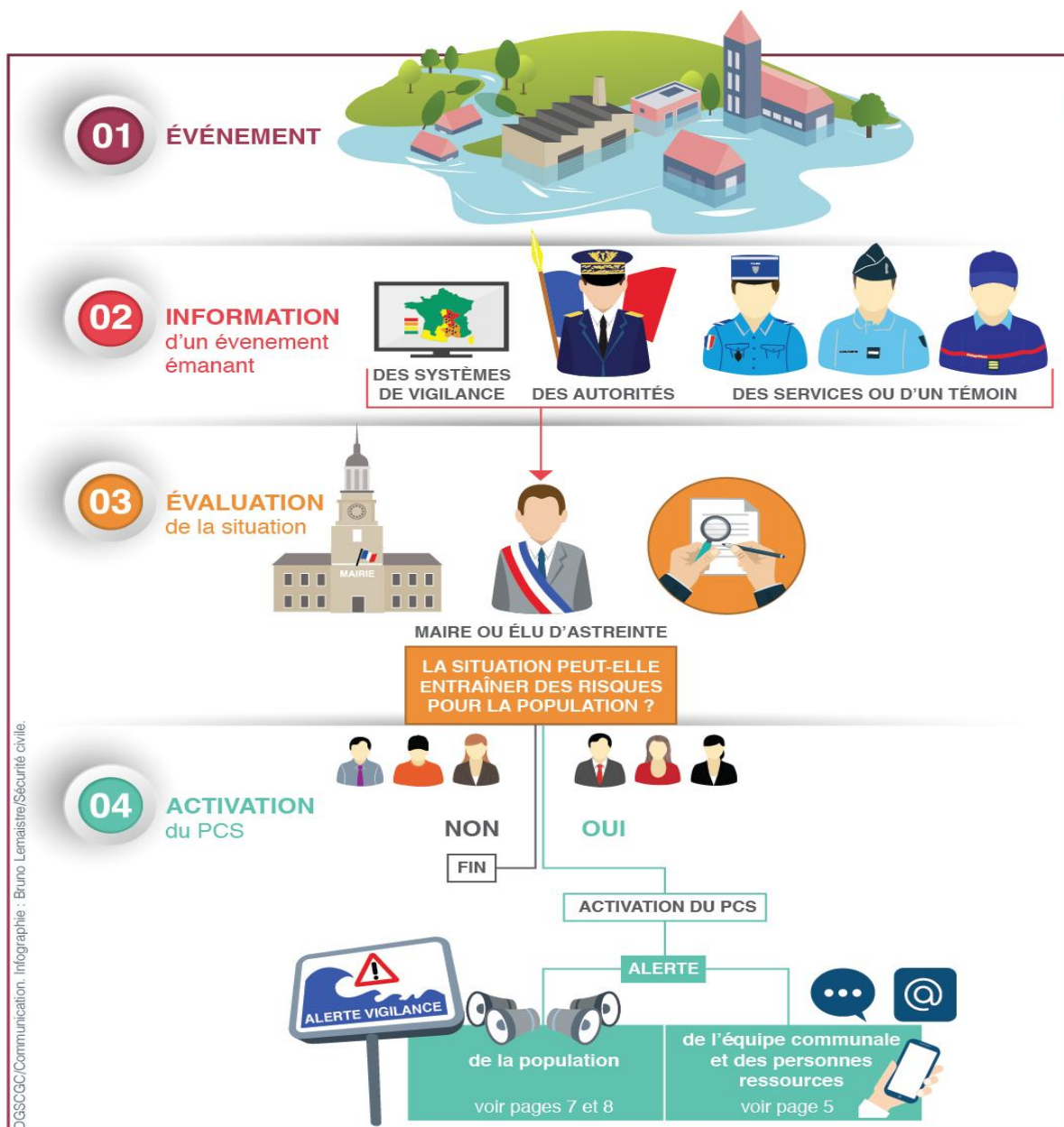
1. Déclenchement du PCS

La mairie peut être informée d'un événement par le biais :

- des systèmes de vigilance (alertes Météo France, ...),
- des autorités (préfecture, gendarmerie, ...),
- des services municipaux,
- d'un habitant, ...

Le Maire évalue la situation : si elle peut entraîner des risques pour les populations qui ne peuvent être gérés dans le cadre d'un fonctionnement normal des services publics, **le Maire déclenche le PCS et en informe immédiatement le Préfet**.

Le PCS peut aussi être déclenché à la demande directe du Préfet.



2. Déclenchement du plan communal de sauvegarde

Dès que le plan communal de sauvegarde est déclenché, le Maire doit prévenir la population :

Si internet fonctionne	Si internet ne fonctionne pas et routes inaccessible
- Illiwap	
- Site internet	
Porte à porte, Mégaphone et/ou Sirène	

3. Mise en place du poste de commandement communal

Dès lors que le PCS est déclenché, le Maire doit constituer la cellule communale de crise, et faire appel au coordinateur, **qui mobilise l'ensemble des équipes nécessaires**.

La cellule de crise est basée **en mairie**, 149 rue de Guette.

4. Répartition des tâches

Direction des opérations de secours (DOS)

Directeur Xavier CARIS, Maire
Suppléant Dominique PIERROT, 1^{er} Adjoint

Missions **tout au long de l'évènement** (en relation avec le coordinateur et les responsables de cellules opérationnelles) :

- Analyser la situation
- Déterminer une stratégie d'intervention
- Communiquer avec les autorités

Coordination des moyens et des actions

Responsable Dominique PIERROT, 1^{er} adjoint
Suppléant Eric-Pierre DUFOUR, 5^e adjoint

Missions :

- Mobiliser les responsables des cellules opérationnelles, ou leur suppléant le cas échéant
- Décider avec les responsables des équipes mobilisées, suivant les besoins
- Informer et faire appliquer les ordres du DOS aux responsables de cellules
- Procéder aux éventuelles évacuations, réquisitions, ...
- Collecter, synthétiser, transmettre les informations des responsables de cellules au DOS
- Après crise : coordonner les actions de relogement, de ravitaillement, gestion des dons, ...

Cellules opérationnelles

Cellule « Communication, secrétariat »

<u>Responsable</u>	Eric-Pierre DUFOUR (5 ^{ème} adjoint)
<u>Suppléant</u>	Isabelle MARGOT-JACQ (2 ^{ème} adjoint)
<u>Equipe</u>	Secrétariat de la mairie

Missions :

- Installer le poste de commandement communal : secrétariat, annuaire, main courante, ...
- Rédiger les arrêtés de réquisition, circulation, ...
- Collecter les informations (médias nationaux et locaux)
- Informer les habitants : affichage, téléphone, email, site internet, SMS, mégaphone, ...
- Déclencher la sirène
- Communiquer avec les acteurs institutionnels
- Gérer les médias
- Après crises : faciliter les démarches auprès des assurances, informer les habitants, archiver,...

Cellule « logistique terrain »

<u>Responsable</u>	Dominique PIERROT (1 ^{er} adjoint)
<u>Suppléant</u>	Patrick LE MOIGNE
<u>Equipe</u>	Services techniques municipaux, conseillers municipaux

Missions :

- Mobiliser le matériel public (véhicules, outils, groupes électrogènes, ...)
- Mettre en œuvre les réquisitions de matériel privé
- Dégager les routes
- Sécuriser les zones dangereuses (barrières, panneaux, déviations, ...)
- Faire procéder aux travaux de première urgence
- Mettre en œuvre des évacuations
- Assurer l'approvisionnement à domicile (nourriture, eau, ...)
- Après crise : participer à la remise en état, nettoyer, restituer le matériel, ...
-

Cellule « Accueil des populations évacuées »

<u>Responsable</u>	Dominique GILSANZ (4 ^{ème} adjoint)
<u>Suppléant</u>	Johann CARIS
<u>Equipe</u>	Conseillers municipaux

Missions :

- Ouvrir et préparer les lieux d'hébergement (salle Paragot, le cas échéant centre de loisirs) : mobilier, eau, nourriture, couvertures, jeux pour les enfants, ...
- Accueillir et réconforter la population
- Organiser l'approvisionnement (eau, nourriture, ...)
- Mettre en place des mesures ou structures de soutien psychologique
- Informer les populations hébergées
- Le cas échéant, confiner le lieu d'hébergement (risque chimique notamment)
NB : en cas de confinement, les habitants sont maintenus à l'intérieur de leur domicile, mais la mairie doit accueillir les personnes **en transit**.
Le confinement nécessite de couper les ventilations / aérations, et d'obturer les ouvertures avec de l'adhésif, des linges, ...
- Après crise : coordonner les actions de relogement, de ravitaillement, gestion des dons, ...

V. ANNEXES

1. Trame de main courante

Date / heure	Evènement	Mesures décidées	Observations

2. Registre des populations accueillies

Date / heure	Nom / prénom	Adresse	Observations			Possibilités de relogement / hébergement
			Santé	Age	Autres observations	
						Adresse : Tél :
						Adresse : Tél :
						Adresse : Tél :

3. Modèles d'arrêtés

Arrêté de déclenchement du PCS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire

VU le code de la sécurité intérieure

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du ...

VU la demande de Monsieur le Préfet du Morbihan (éventuellement)

CONSIDERANT les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune est mis en application à compter de ce jour à ... h

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Bullion, le

Le Maire,

Xavier CARIS ~~Daniel PICARD~~

Arrêté de réquisition

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code pénal, article R 642-1 ;

CONSIDERANT les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement) ayant justifié la mise en œuvre du PCS le ... à ...h...

ARRÊTE

Article 1 : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours).

Article 4 : [Le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L 2215-1 4 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. [requis]. Une copie sera affichée à... et transmise à M. le Préfet.

Article 8 : Le Commissaire de Police ou le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bullion, le ...

Le Maire,
Xavier CARIS

Arrêté de déviation/interdiction de circuler

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement) ayant justifié la mise en œuvre du PCS le ... à ...h...

Arrête

Article 1 :

Le ..., entre ...h... et ...h... (ou à partir de ...h...), il est mis en place une interdiction de circulation... Une déviation est mise en place...

Article 2 :

Le stationnement sera interdit ...

Article 3 :

La mairie de Bullion aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public.

Article 4 :

Monsieur le maire de la commune de Bullion, monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Saint Arnoult en Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bullion, le ...

Le Maire,
Xavier CARIS

4. Catastrophe naturelle – procédure d'indemnisation

Le régime légal des catastrophes naturelles est encadré par la loi du 13 juillet 1982. Aux termes de la loi, sont considérés comme effets des catastrophes naturelles « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances).

Un sinistré peut être indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si les biens sont garantis en assurance de dommages par exemple en incendie ou en dégât des eaux.
 - si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent les biens.
- **La demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle est formulée par la commune aux services préfectoraux (Cerfa 13669).**

Les démarches pour être indemnisé en cas de catastrophe naturelle :

- **La déclaration de sinistre à l'assureur**
Vous devez déclarer votre sinistre le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.
- **Les mesures conservatoires** : prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter que les dommages ne s'aggravent.
- **La demande d'indemnisation**
Vous devez transmettre à votre assureur dès que possible un état estimatif des pertes.
L'assureur évaluera les dommages sur la base des éléments transmis et, le plus souvent après expertise. Il vous proposera une indemnité.

Les délais d'indemnisation :

L'assureur doit verser une indemnisation, sauf cas de force majeure, dans un délai de **trois mois** à compter :

- soit de la date à laquelle vous lui avez remis l'état estimatif des dommages et pertes subis ;
- soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Les limites de l'indemnisation prévues par la loi :

- **Les exclusions** : la garantie catastrophes naturelles ne fonctionne pas pour certains biens (tombes, clôtures, bateaux, ...)
- **Les franchises** : une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré.

5. Risques naturels : Tempêtes vents violents

La dénomination de vent violent s'applique en météorologie aux vents de force 10 à 12 sur l'échelle de Beaufort, c'est-à-dire aux vents moyens atteignant **au moins 89 km/h** (valeur minimale de la force 10). Dans le langage courant, et notamment dans le cadre de la « garantie tempête » des contrats d'assurance, la référence concerne les rafales supérieures à 100 km/h.

Les vents violents peuvent intervenir **dans le cadre de tempêtes hivernales, d'orages estivaux, ...**

- Avec près de 57 % du territoire communal, les espaces boisés représentent les principaux milieux naturels de la commune de Bullion. Les grands massifs se situent principalement au sud et au centre de la commune, mais **les limites de propriété, y compris dans les secteurs urbanisés, sont très souvent restées boisées.**
Au regard de ces caractéristiques, **la commune de Bullion est particulièrement exposée.**
- **Historique : tempête de 1999.**
 - Coupure de l'électricité atteignant 1 (bourg) à 2 semaines (Moutiers)
 - Chute de plus d'un millier d'arbres dont un nombre conséquent sur les voies de circulation (routes ou chemins)
- **Chaque année, plusieurs arbres tombent à Bullion en raison de vents violents, endommageant la plupart du temps des lignes électriques, des clôtures et interrompant la circulation au niveau des routes départementales.**

Les principaux dégâts causés par des vents violents sont les suivants :

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone
- perturbation de la circulation routière.

Actions en cas de tempête - vents violents

POUR LA POPULATION

AVANT :

- Préparer son équipement de secours nécessaire en cas d'évacuation (kit d'urgence).
- S'informer : radio, télévision, internet...
- Garer les véhicules à distance des arbres
- Débrancher les appareils électriques
- Fermer les portes et les volets
- Ranger ou fixer les objets extérieurs susceptibles d'être déplacés par les rafales.
- Arrêtez les activités de loisirs de plein air.

PENDANT :

- S'informer : radio, télévision, internet...
- Sauf urgence médicale **ne pas téléphoner** pour ne pas saturer le réseau
- Etre attentif aux messages par porte-voix
- Etre vigilant aux messages transmis par sirènes qui peuvent inviter à l'évacuation.
- **Rester où l'on est** jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on donne l'ordre d'évacuer les lieux.

- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**, ils sont pris en charge dans les écoles
- Gardez près de soi son kit d'urgence.
- Peser avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où il faudrait envisager seul l'évacuation du domicile par la famille
- Ne pas rester à proximité des arbres, des toitures, des lignes électriques
- Ne pas intervenir sur les toitures

APRES :

- Evaluer les dégâts et dangers subsistants
- S'informer auprès de la mairie (**potabilité de l'eau, ouverture des routes...**)
- Ne pas toucher les câbles tombés au sol
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Etre prudent à l'extérieur, des branches cassées par la tempête peuvent tomber au sol
- Etre prudent en cas d'intervention sur les toitures

6. Le risque de cybermalveillance

La cybermalveillance désigne les actes malveillants effectués en ligne, comme le vol de données, les virus ou le phishing. Ces attaques peuvent cibler des particuliers, des entreprises ou des institutions. Les conséquences peuvent être graves : perte d'informations sensibles, atteinte à la réputation, ou même des pertes financières. La vigilance est la clé pour réduire les risques de cybermalveillance.



LES 10 MESURES ESSENTIELLES POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE



Que ce soit dans un cadre professionnel ou personnel, l'utilisation des outils numériques ne cesse de croître et de se diversifier. Ordinateurs de bureau ou portables, téléphones mobiles, tablettes, objets connectés... Ils font de plus en plus partie de notre quotidien. Cette intensification des usages représente pour les cybercriminels une opportunité de développer leurs attaques. Comment se protéger au mieux face à ces risques ? **Voici 10 bonnes pratiques essentielles à adopter pour assurer votre sécurité numérique.**

1 PROTÉGEZ VOS ACCÈS AVEC DES MOTS DE PASSE SOLIDES

Utilisez des mots de passe suffisamment longs, complexes et différents sur tous les équipements et services auxquels vous accédez, qu'ils soient personnels ou professionnels. La majorité des attaques est souvent due à des mots de passe trop simples ou réutilisés. Au moindre doute, ou même régulièrement en prévention, changez-les. Utilisez un gestionnaire de mots de passe et activez la double authentification chaque fois que c'est possible pour renforcer votre sécurité.

3 APPLIQUEZ LES MISES À JOUR DE SÉCURITÉ SUR TOUS VOS APPAREILS (PC, TABLETTES, TÉLÉPHONES...), DÈS QU'ELLES VOUS SONT PROPOSÉES

Vous corrigez ainsi les failles de sécurité qui pourraient être utilisées par des pirates pour s'introduire dans vos appareils, pour y dérober vos informations personnelles ou vos mots de passe, voire pour détruire vos données ou encore vous espionner (mises à jour).

4 UTILISEZ UN ANTIVIRUS

Les antivirus permettent de se protéger d'une grande majorité d'attaques et de virus connus. Il existe de nombreuses solutions gratuites ou payantes selon vos usages et le niveau de protection ou de services recherchés. Vérifiez régulièrement que les antivirus de vos équipements sont bien à jour et faites des analyses (scans) approfondies pour vérifier que vous n'avez pas été infecté.

2 SAUVEGARDEZ VOS DONNÉES RÉGULIÈREMENT

En cas de piratage, mais également en cas de panne, de vol ou de perte de votre appareil, la sauvegarde est souvent le seul moyen de retrouver vos données (photos, fichiers, contacts, messages...). Sauvegardez régulièrement les données de vos PC, téléphones portables, tablettes et conservez toujours une copie de vos sauvegardes sur un support externe à votre équipement (clé ou disque USB) que vous débranchez une fois la sauvegarde effectuée.



5 TÉLÉCHARGEZ VOS APPLICATIONS UNIQUEMENT SUR LES SITES OFFICIELS

N'installez des applications que depuis les sites ou magasins officiels des éditeurs (exemple : Apple App Store, Google Play Store) pour limiter les risques d'installation d'une application piégée pour pirater vos équipements. De même, évitez les sites Internet suspects ou frauduleux (téléchargement, vidéo, streamings illégaux) qui pourraient également installer un virus sur vos matériels.

EN PARTENARIAT AVEC :
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ADOPTER LES BONNES PRATIQUES

6 MÉFIEZ-VOUS DES MESSAGES INATTENDUS

En cas de réception d'un message inattendu ou alarmiste par messagerie (e-mail), SMS ou chat, demandez toujours confirmation à l'émetteur par un autre moyen s'il vous semble connu et légitime. Il peut en effet s'agir d'une attaque par hameçonnage (phishing) visant à vous piéger pour vous dérober des informations confidentielles (mots de passe, informations d'identité ou bancaires), de l'envoi d'un virus contenu dans une pièce jointe qu'on vous incite à ouvrir, ou d'un lien qui vous attirerait sur un site malveillant.

7 VÉRIFIEZ LES SITES SUR LESQUELS VOUS FAITES DES ACHATS

Si le commerce en ligne facilite les achats et offre l'opportunité de faire de bonnes affaires, il existe malheureusement de nombreux sites de vente douteux, voire malveillants. Avant d'acheter sur Internet, vérifiez que vous n'êtes pas sur une copie frauduleuse d'un site officiel, la crédibilité de l'offre et consultez les avis. Sans cette vérification, vous prenez le risque de vous faire dérober votre numéro de carte bancaire et de ne jamais recevoir votre commande, voire de recevoir une contrefaçon ou un produit dangereux.

8 MAÎTRISEZ VOS RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux sont de formidables outils de communication et d'information collaboratifs. Ils contiennent toutefois souvent de nombreuses informations personnelles qui ne doivent pas tomber dans de mauvaises mains. Sécurisez

l'accès à vos réseaux sociaux avec un mot de passe solide et unique, définissez les autorisations sur vos informations et publications pour qu'elles ne soient pas inconsidérément publiques ou utilisées pour vous nuire, ne relayez pas d'informations non vérifiées (fake news).

9 SÉPAREZ VOS USAGES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

Avec l'accroissement des usages numériques, la frontière entre utilisation personnelle et professionnelle est souvent ténue. Ces utilisations peuvent même parfois s'imbriquer. Matériels, messageries, « clouds »... Il est important de séparer vos usages afin que le piratage d'un accès personnel ne puisse pas nuire à votre entreprise, ou inversement, que la compromission de votre entreprise ne puisse pas avoir d'impact sur la sécurité de vos données personnelles (usages personnels et professionnels).

10 ÉVITEZ LES RÉSEAUX WIFI PUBLICS OU INCONNUS

En mobilité, privilégiez la connexion de votre abonnement téléphonique (3G ou 4G) aux réseaux WiFi publics. Ces réseaux WiFi sont souvent mal sécurisés, et peuvent être contrôlés ou usurpés par des pirates qui pourraient ainsi voir passer et capturer vos informations personnelles ou confidentielles (mots de passe, numéro de carte bancaire...). Si vous n'avez d'autre choix que d'utiliser un WiFi public, veillez à ne jamais y réaliser d'opérations sensibles et utilisez si possible un réseau privé virtuel (VPN).



RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :
www.cybermalveillance.gouv.fr



Licence Ouverte v2.0 (ETALAB)

Version 1.0



Pour plus d'informations, allez sur le site :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

